

Acte constitutif du Comité de l'audit et des finances

12 mai 2022¹

¹ Approuvé par le Conseil d'administration le 28 janvier 2016 (GF/B34/EDP07) et modifié le 14 novembre 2019 (GF/B42/DP06) et le 12 mai 2022 (GF/B47/DP08).

A. Objet

1. Le Comité de l'audit et des finances (le « Comité ») du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (le « Fonds mondial ») a pour objet i) d'assurer le suivi stratégique de la gestion financière des ressources du Fonds mondial ; ii) d'assurer le suivi stratégique des fonctions d'audit interne et externe, ainsi que des enquêtes, du Fonds mondial ; iii) de garantir le fonctionnement optimal des activités institutionnelles et financières du Fonds mondial.

B. Fonctions

2. Le Conseil d'administration délègue au Comité son autorité pour exercer les pouvoirs et remplir les fonctions ci-dessous.

Fonctions consultatives

- 2.2 Le Comité émet des avis et des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sur les questions suivantes.
 - a. Sélection et nomination de l'auditeur externe du Fonds mondial.
 - b. Approbation par le Conseil d'administration des états financiers annuels audités du Fonds mondial.
 - c. Conformément à la stratégie de gestion des risques ou aux politiques connexes approuvées par le Conseil d'administration, et à titre de comité responsable de ladite stratégie ou desdites politiques : i) profil de risque global du Fonds mondial et de son portefeuille de subventions énoncé dans son registre institutionnel des risques ; ii) cadre de contrôle fiduciaire appliqué à la gestion des subventions ; iii) définition, examen, atténuation, suivi et garantie des risques institutionnels et financiers ; iv) établissement par le Conseil d'administration des déclarations d'appétence au risque et mise en œuvre par le Fonds mondial de la gestion desdits risques, le cas échéant ; v) analyses des domaines de risque sous la responsabilité du Comité à la demande du Groupe de coordination.
 - d. Indicateurs clés de résultats – méthodologie et cibles – pour évaluer les résultats du Fonds mondial au regard de la gestion financière.
 - e. Modifications apportées à la Politique globale de financement et à toute autre politique approuvée par le Conseil d'administration portant sur l'allocation de fonds et sur l'engagement d'actifs du Fonds mondial à des fins d'approbation du financement des programmes de subvention.

- f. Projections périodiques (p. ex. trimestrielles, annuelles, pluriannuelles) du flux de trésorerie du Fonds mondial, y compris des recettes et des dépenses réelles, en se fondant sur l'examen réalisé par le Comité des documents préparés par le Secrétariat et par la Banque mondiale en qualité d'administrateur du Fonds mondial.
- g. Modifications apportées aux cadres politiques relatifs à la réception et à la gestion des contributions au Fonds mondial, y compris les modalités de contribution ouvertes aux donateurs.
- h. Modifications de la stratégie de mobilisation des ressources du Fonds mondial.
- i. Adoption ou modification de politiques liées à la mise en œuvre financière et opérationnelle d'initiatives d'approvisionnement et d'achat.
- j. Approbation par le Conseil d'administration i) du budget annuel de fonctionnement du Fonds mondial, y compris les budgets du Secrétariat et du Bureau de l'inspecteur général ; ii) du plan de travail institutionnel qui accompagne chaque année le budget de fonctionnement ; iii) des propositions de dépenses de fonctionnement qui dépassent le seuil approuvé par le Conseil d'administration.
- k. Adéquation du champ d'application du mandat et des fonctions du Bureau de l'inspecteur général, et priorités stratégiques de ce dernier.
- l. Adoption ou modification de politiques portant sur le suivi stratégique financier et institutionnel, y compris en ce qui concerne les activités du Bureau de l'inspecteur général.

Pouvoirs décisionnels

- 2.1 Le Comité exerce les pouvoirs décisionnels suivants.
- a. Approbation du plan d'audit externe et des dispositions connexes en matière d'honoraires.
 - b. Approbation des états financiers provisoires du Fonds mondial.
 - c. Approbation des stratégies ou des politiques d'actif et de passif, d'investissement et de gestion financière visant à limiter les pertes et à préserver la valeur en capital du fonds fiduciaire du Fonds mondial et de tous les autres comptes utilisés par l'organisation pour le dépôt ou la gestion de ses ressources.

- d. Approbation ou modifications de cadres pour orienter la mise en œuvre des politiques approuvées par le Conseil d'administration à propos des activités institutionnelles et financières du Fonds mondial, dans la mesure où le permettent les stratégies et les initiatives en vigueur du Conseil d'administration.
- e. Approbation du plan de travail annuel du Bureau de l'inspecteur général en matière d'audit et d'enquête, ainsi que de ses directives, ses processus et ses procédures.
- f. Approbation des modifications aux politiques ou aux cadres liés aux ressources humaines approuvés par le Conseil d'administration, y compris les questions se rapportant à la caisse de prévoyance du Fonds mondial.

Fonctions de suivi stratégique

2.3 Le Comité est responsable du suivi stratégique et de l'examen des domaines suivants.

- a. Normes minimales pour les auditeurs externes des programmes des bénéficiaires de subventions et des politiques présentant le champ d'application adapté du travail de ces auditeurs.
- b. Politiques de comptabilité et de rapports financiers concernant la préparation et la présentation des états financiers annuels du Fonds mondial.
- c. Gestion institutionnelle et activités du Secrétariat, y compris l'examen annuel
 - i) des procédures d'évaluation et de gestion des risques du Secrétariat conformément à la politique de gestion des risques approuvée par le Conseil d'administration et en tenant compte des conclusions des audits et des enquêtes du Bureau de l'inspecteur général ; ii) de la réponse du Secrétariat aux recommandations et aux conclusions de l'auditeur externe et du Bureau de l'inspecteur général, y compris le renvoi des questions visées au comité du Conseil d'administration compétent.
- d. Dépenses annuelles du Fonds mondial au regard des budgets approuvés par le Conseil d'administration et résultats par rapport aux plans de travail approuvés.
- e. Gestion financière des ressources du Fonds mondial, y compris l'examen annuel
 - i) des prévisions financières ; ii) de la situation liée aux promesses des donateurs et aux contributions ; iii) des activités de la Banque mondiale ou en lien avec celle-ci en sa qualité d'administrateur pour le compte du Fonds mondial ; iv) des résultats de gestion financière au regard des indicateurs clés de résultats adoptés par le Conseil d'administration.

- f. Adéquation et efficacité des politiques et des processus de gestion budgétaire, notamment en ce qui concerne les stratégies d'investissement et de couverture des opérations de change et les politiques encadrant l'engagement des actifs du Fonds mondial.
- g. Stratégies, politiques et activités de mobilisation des ressources du Fonds mondial, y compris l'examen i) de l'avancement et de l'efficacité des activités de reconstitution ; ii) de la participation des donateurs privés et de l'élaboration d'initiatives de financement innovantes ; iii) de la gestion par le Fonds mondial des dons en nature.
- h. Mise en œuvre par le Secrétariat d'initiatives d'approvisionnement et d'achat et leurs conséquences financières ou opérationnelles, conformément aux stratégies et politiques approuvées par le Conseil d'administration concernant les questions relatives aux dynamiques de marché, comme les interventions d'orientation des marchés.
- i. Méthodes visant à optimiser les ressources en améliorant la productivité et l'efficacité à tous les niveaux de l'organisation et des activités du Fonds mondial, notamment les initiatives d'approvisionnement et d'achat.
- j. Bureau de l'inspecteur général, y compris l'examen i) des résultats de l'examen et de l'évaluation périodiques indépendants visant à confirmer le respect des normes et directives internationales en vigueur ; ii) de l'usage approprié des ressources par le Bureau de l'inspecteur général au regard de ses fonctions et des résultats que l'on attend de lui.
- k. Adéquation, efficacité et efficacité des contrôles internes, y compris l'examen i) de la mise en œuvre de mesures visant à intégrer aux pratiques de fonctionnement les conclusions des audits et des enquêtes du Bureau de l'inspecteur général ; ii) des obligations fiduciaires des bénéficiaires de subventions ; iii) des principaux domaines de risques, à la demande du Groupe de coordination.
- l. Examen de l'adéquation et de la pertinence i) des stratégies et politiques ayant trait à la communication des conclusions du Bureau de l'inspecteur général ; ii) de la communication et de la collaboration avec les parties prenantes à l'issue des rapports du Bureau de l'inspecteur général.
- m. Politiques et activités administratives du Secrétariat, notamment les politiques en matière de ressources humaines et d'assurance, au besoin avec l'aide du médiateur du Fonds mondial, de représentants du personnel et du conseiller juridique du Fonds mondial.

C. Composition

3. Le Comité se compose des membres ci-dessous².
 - a. Six représentants ayant droit de vote des circonscriptions issues du groupe des maîtres d'œuvre³.
 - b. Six représentants ayant droit de vote des circonscriptions issues du groupe des donateurs⁴.
 - c. Un membre indépendant sans droit de vote ayant des compétences en audit financier.
 - d. Un membre indépendant sans droit de vote ayant des compétences en enquêtes judiciaires.
 - e. Un président neutre sans droit de vote.
 - f. Un vice-président neutre sans droit de vote.
 - g. Deux représentants des membres du Conseil d'administration désignés d'office, sans droit de vote, chacun agissant en qualité de membre désigné d'office, sans droit de vote, l'un des deux devant représenter la Banque mondiale.
4. La désignation et la nomination des membres du Comité se font selon le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
5. À chaque mandat, les rôles de président et de vice-président du Comité sont assumés par des personnes désignées en alternance par les circonscriptions représentant les donateurs et celles représentant les maîtres d'œuvre, étant entendu qu'à chaque fois, les présidents du Comité et du Comité de la stratégie ne peuvent être issus de la même circonscription.
6. Les membres du Comité ont i) des qualifications et des compétences acquises à des postes à responsabilités dans les principaux domaines liés au travail et au mandat du Comité ; ii) les compétences fondamentales des membres des comités énoncées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.

² Les circonscriptions formant le groupe des maîtres d'œuvre et celui des donateurs sont à l'image de celles du Conseil d'administration telles qu'elles sont décrites dans les Statuts (article 7). Le groupe des maîtres d'œuvre correspond au groupe occupant les sept sièges des pays en développement, les deux sièges des organisations non gouvernementales et le représentant d'une organisation non gouvernementale, qui est une personne vivant avec le VIH ou issue d'une communauté touchée par la tuberculose ou le paludisme. Le groupe des donateurs est constitué du groupe occupant les huit sièges des donateurs et les sièges des fondations privées et du secteur privé.

³ En application de la décision GF/B42/DP06 du Conseil d'administration, ce paragraphe entrera en vigueur à la fin du mandat de l'actuel Comité de l'audit et des finances, en mai 2020. Dans l'intervalle, le Comité se compose de cinq représentants ayant droit de vote des circonscriptions issues du groupe des maîtres d'œuvre.

⁴ En application de la décision GF/B42/DP06 du Conseil d'administration, ce paragraphe entrera en vigueur à la fin du mandat de l'actuel Comité de l'audit et des finances, en mai 2020. Dans l'intervalle, le Comité se compose de cinq représentants ayant droit de vote des circonscriptions issues du groupe des donateurs.

7. Les deux membres indépendants du Comité siègent à titre personnel et ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions sur leurs activités au sein du Comité de la part d'aucune circonscription du Conseil d'administration du Fonds mondial, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une organisation ou de toute autre autorité, autrement que par la voie du Conseil d'administration.
8. Outre les frais de déplacement et les indemnités journalières, les deux membres indépendants peuvent percevoir des honoraires pour leurs services conformément à un barème pouvant être approuvé par le Conseil d'administration.
9. Tous les membres indépendants du Comité sont tenus de signer une déclaration d'indépendance, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités⁵.

D. Durée du mandat

10. Les membres du Comité exercent des mandats simultanés de trois ans ou demeurent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs. Le président et le vice-président du Comité exercent un mandat simultané de trois ans ou demeurent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs.

E. Rapports et communication

11. Le Comité mène ses activités conformément aux méthodes de travail énoncées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
12. Le président et le vice-président du Comité entretiennent des échanges réguliers avec le Groupe de coordination et lui transmettent les résultats des délibérations du Comité ainsi que toute question relative à ses discussions.
13. Le président et le vice-président du Comité rédigent un rapport de ses travaux à l'issue de chacune de ses réunions et présentent un rapport de synthèse des travaux du Comité à chaque réunion du Conseil d'administration. À la demande du Conseil d'administration ou du Groupe de coordination, le Comité peut également être amené à préparer ponctuellement des rapports ayant trait à ses activités et à celles de ses membres entre les sessions.
14. Le président et le vice-président du Comité sont en contact régulier avec l'inspecteur général et le rencontrent en dehors de la présence des membres du Secrétariat, afin de parler des attributions de l'inspecteur général et de toute autre question liée aux audits et aux enquêtes. De plus, l'inspecteur général et l'auditeur

⁵ L'annexe I présente les critères d'indépendance et un modèle de déclaration.

externe ont le droit de s'adresser directement au président et au vice-président du Comité.

F. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

15. Le règlement intérieur du Comité, y compris les procédures relatives au quorum et au vote, ainsi que les rôles et responsabilités de ses membres et de sa direction sont établis dans le Règlement intérieur et les documents décrivant les rôles et responsabilités des membres du Conseil d'administration et de ses comités, respectivement.

G. Examen du Comité de l'audit et des finances

16. Le Comité et ses membres rendent compte au Conseil d'administration et sont responsables devant lui. Le Comité fait l'objet d'une évaluation des résultats au regard de son mandat, conformément au cadre d'évaluation des résultats approuvé par le Conseil d'administration.
17. Le présent acte constitutif peut faire l'objet de modifications ponctuelles par le Conseil d'administration.

Annexe I

Critères de sélection des membres indépendants du Comité de l'audit et des finances

1. Les membres des organes directeurs, consultatifs et administratifs du Fonds mondial (les « agents du Fonds mondial ») ne peuvent pas être membres indépendants du Comité⁶.
2. Par ailleurs, tout candidat se trouvant dans l'une des situations ci-dessous ne peut être jugé indépendant.
 - a. La personne a été agente du Fonds mondial à quelque moment que ce soit au cours des trois dernières années⁷.
 - b. La personne a, au cours des trois dernières années, été élue ou nommée à un poste au sein des autorités d'un pays représenté par une circonscription du Conseil d'administration.
 - c. La personne a, au cours des trois dernières années, été employée par une entreprise qui a offert des services d'audit, de contrôle ou d'autre suivi stratégique au Fonds mondial.
 - d. La personne a, au cours des trois dernières années, participé ou assisté à des délibérations des organes directeurs, consultatifs et administratifs du Fonds mondial en tant que déléguée d'une circonscription du Conseil d'administration.
 - e. La personne a, au cours des trois dernières années, été employée par une société ou une organisation qui a directement ou indirectement effectué des paiements au Fonds mondial ou reçu des paiements de la part de celui-ci au cours des trois dernières années civiles, d'un montant supérieur à 500 000 dollars US ou à 2 % des dépenses ou revenus consolidés de la société ou de l'organisation en question, selon le moins élevé de ces deux montants.
 - f. La personne a des responsabilités professionnelles qui pourraient nuire à son indépendance.

⁶ Parmi les agents du Fonds mondial, citons les membres et les suppléants du Conseil d'administration, les membres des comités du Conseil d'administration, les membres du Comité technique d'examen des propositions et d'autres organes consultatifs, ainsi que les employés, les consultants et les sous-traitants du Secrétariat et du Bureau de l'inspecteur général.

⁷ Une personne qui a siégé en tant que membre indépendant d'un comité du Conseil d'administration peut voir son mandat renouvelé une fois.

Déclaration d'indépendance du Comité de l'audit et des finances

À la lecture des critères d'indépendance figurant en annexe de l'acte constitutif du Comité de l'audit et des finances (le « Comité »), je déclare qu'à ma connaissance, je remplis les conditions permettant de devenir membre indépendant du Comité. Je m'engage à m'acquitter de mes fonctions et responsabilités en tant que membre du Comité dans l'intérêt du Fonds mondial seul et à n'accepter ni ne solliciter d'instructions concernant l'exercice de ces fonctions de la part d'aucune circonscription du Fonds mondial, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une organisation constitutive ou de toute autre autorité, autrement que par la voie du Conseil d'administration.

En cas de modification de ma relation avec le Fonds mondial concernant ces critères d'indépendance, j'en informerai sur-le-champ le président du Conseil d'administration du Fonds mondial.

Signature : _____

Date : _____